2026-45

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 09 OCT. 2026
ID : 030-213002975-20260928-2026_45-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE *DÉPARTEMENT DU GARD*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Date de séance
28 septembre 2026

Date de la convocation
22 septembre 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 9
Absent(s) excusé(s) : 1
Absent(s) non excusé(s) : 0
Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie.
Sous la présidence de Monsieur François ROMAZZOTTI, Maire

Conseillers présents :
MMES Catherine LANDRY, Mégane ARJAILLES, Romane MINIOU, Gabrielle ROUX.
MM François ROMAZZOTTI, Théo LOUVET, Théo REILHAN, Jérémy CHOQUET, Christophe LEVRAT.
Conseiller excusé :
MME Christine GRAZIANI-MARKARIAN
Procurations :
MME Christine GRAZIANI-MARKARIAN à M. François ROMAZZOTTI

Secrétaire de séance :
M. Théo REILHAN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. M. Théo REILHAN a été nommé pour remplir ces fonctions.
Madame Nathalie BOISSON, secrétaire générale de mairie assiste en qualité d'auxiliaire du secrétaire de séance.

OBJET :
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU CNAS

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal,

EXPOSE

Par délibération en date du 15 juin 2007, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Le CNAS propose ainsi un large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 09 OCT. 2026
ID : 030-213002975-20260928-2026_45-DE

2026-45

Suite au scrutin des élections municipales du 15 mars 2026, le CNAS demande aux collectivités de désigner un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu pour représenter la commune de Saint-Sauveur-Camprieu au sein du CNAS et de désigner un membre du personnel bénéficiaire du CNAS en tant que délégué agent.

Il invite le Conseil Municipal à désigner un délégué élu et un délégué agent pour représenter la commune de Saint-Sauveur-Camprieu au sein du CNAS :

M. Théo LOUVET se porte candidat pour assumer cette fonction.

Mme Laurence LAUPIES-SZYMANIAK se porte candidate pour assumer cette fonction.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir procédé au vote à mains levées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
(Par 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention)

DÉSIGNE les délégués pour représenter la commune de Saint-Sauveur-Camprieu au sein du CNAS comme suit :

- M. Théo LOUVET, délégué élu
- Mme Laurence LAUPIES-SZYMANIAK, délégué agent

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Théo REILHAN

Le Maire
François ROMAZZOTTI

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.